

Janvier  
2026

# L'Étincelle

Comprendre pour agir

Le journal de la section CGT Finances Publiques 91

## ÉDITO

### Quand la loi du plus fort remplace le droit, ce sont toujours les travailleurs qui paient

Le monde ne “dérage” pas par accident. Nous basculons dans un changement d’époque : le droit recule, la force avance, et ceux qui dominent imposent leur agenda sans être inquiétés. Ce retour de la loi du plus fort n’est pas seulement un sujet de géopolitique. C’est une mécanique qui finit toujours par atterrir ici, dans nos vies, nos fiches de paie, nos services et nos conditions de travail.

**Le Venezuela en est un exemple révélateur.** Sanctions, pressions, ingérences politiques : une grande puissance a décidé qui était “légitime”, au nom de la démocratie. Personne n’est dupe. Derrière les discours se cachent les ressources, le pétrole et les intérêts stratégiques. Plus grave encore, une règle s’installe : **certains peuvent violer les principes qu’ils prétendent défendre**, sans jamais être inquiétés. Cette politique à géométrie variable alimente le cynisme, la colère et les extrêmes.

L’Union européenne sait faire preuve d’autorité lorsqu’il s’agit de discipline budgétaire, de concurrence ou de règles imposées aux peuples. Mais dès qu’il est question d’indépendance politique ou de rapport de force face aux grandes puissances, elle devient spectatrice. Construite comme un marché plus que comme une puissance politique, elle n’est plus en capacité de protéger. Et une Europe qui ne protège pas nourrit la défiance et les divisions entre travailleurs.

Cette logique produit toujours la même facture. **Sous couvert de “rigueur” et de “responsabilité”, on impose l’austérité** : budgets rabotés, services publics affaiblis, emplois supprimés, réorganisations permanentes, conditions de travail dégradées.

Le PLF 2026, la loi spéciale et l’instabilité politique ne sont pas un simple feuilleton institutionnel. Ils traduisent un système à bout de souffle :

- on exige toujours plus de la DGFIP,
- on supprime les moyens,
- on démantèle les collectifs de travail,
- et on demande aux agents de “tenir”, sans reconnaissance ni renfort.

Quand le monde devient plus dangereux et plus instable, la réponse devrait être l’inverse : **plus de services publics, plus de protection, plus de justice fiscale**, plus de moyens pour celles et ceux qui font tourner la République au quotidien.

### Et maintenant : tenir bon, et choisir clairement

Dans les services, personne ne viendra protéger les agents à notre place. Il faut une organisation qui ne s’excuse pas d’exister, qui ne s’adapte pas à l’austérité, qui ne confond pas “dialogue social” et accompagnement des reculs.

En 2026, il y aura un moment simple, concret, à la portée de toutes et tous : **les élections professionnelles**.

Ce jour-là, chacun aura un bulletin en main. Ce ne sera pas symbolique. Ce sera un choix :

- entre la résignation et la résistance,
- entre l’accompagnement et l’exigence,
- entre le silence et la défense collective.

Nous n’avons pas besoin d’un “climat social apaisé” au prix de notre santé, de nos droits et de nos emplois.

Nous avons besoin d’un syndicalisme qui protège, qui revendique, qui obtient.

**Construisons le rapport de force.**

**La CGT est prête. Et vous ?**



### Dans ce numéro :

**P1.**Édito, Quand la loi du plus fort...

**P2.**PLF 2026 – Un budget sous tension

**P3.**La sécurité sociale - notre bien commun

**P4.**Pour une restauration collective accessible.

Assemblée Générale

**NE RESTEZ  
PAS ISOLÉS !**

Un syndicat n'est rien  
sans ses adhérents,  
syndiquez-vous à la  
CGT Finances  
Publiques

# PLF 2026 - Projet de Loi de Finances : un budget sous tension

## Une “loi spéciale”, et des conséquences très concrètes pour la DGFIP

Depuis deux ans, on assiste à une dérive inquiétante : la France n’arrive plus à faire voter son budget dans les délais normaux. Résultat : après la loi spéciale de 2024 pour assurer la continuité en 2025, une **nouvelle loi spéciale a été adoptée fin décembre 2025** pour permettre à l’État de fonctionner au 1er janvier 2026, en attendant l’adoption d’un véritable PLF 2026.

### *Une loi spéciale, ce n’est pas “un budget”*

Une loi spéciale, prévue par l’article 45 de la LOLF (Loi organique relative aux lois de finances), sert à éviter la paralysie : elle **autorise l’État à continuer de percevoir les impôts existants** et permet d’assurer les dépenses indispensables à la continuité des services publics, en attendant le vote du budget.

Concrètement, cela signifie :

- pas de “nouveaux impôts” tant que le PLF 2026 n’est pas voté ;
- une gestion **provisoire**, souvent plus restrictive, avec des arbitrages gelés ou retardés.

### *L’article 49.3 : un outil constitutionnel... et une crise politique révélatrice*

Le gouvernement peut décider d’utiliser l’**article 49.3**, qui permet de faire adopter un texte **sans vote**, en engageant sa responsabilité. Le mécanisme est simple : si une **motion de censure** est déposée et votée, le gouvernement tombe et le texte est rejeté ; si elle échoue (ou n’est pas votée), le texte est considéré comme adopté.

Sur le fond, on peut dire deux choses en même temps, sans hypocrisie :

1. **Oui**, le 49.3 est une procédure **constitutionnelle** : il n’est pas “hors démocratie” par nature, puisqu’il met en jeu la responsabilité du gouvernement et ouvre la possibilité de le renverser.
2. **Mais** si le 49.3 devient un mode de gouvernement récurrent, c’est qu’il y a un problème politique majeur : incapacité à construire une majorité, débats budgétaires bloqués, et institutions qui tournent sur un mode dégradé.

Et surtout : contrairement à ce qu’on entend souvent, **une censure ne déclenche pas automatiquement une dissolution**.

La censure renverse le gouvernement ; ensuite, le Président peut décider (ou non) de dissoudre l’Assemblée. Rien d’automatique.

### *Ce que cela change pour la DGFIP et pour les agents (DDFIP 91)*

Le budget n’est pas un sujet abstrait : c’est lui qui détermine les **emplois**, les **moyens**, l’**organisation du travail**, et les **priorités** imposées aux services.

Quand le pays fonctionne avec une loi spéciale, on bascule dans une gestion de “survie” :

- **dépenses encadrées “au strict nécessaire”** ;
- décisions repoussées ;
- crédits souvent verrouillés dans les outils de gestion en attendant l’adoption du PLF ;
- et, sur le terrain, une pression accrue sur les collectifs de travail, déjà épuisés.

Pour la DGFIP, cela se traduit très concrètement par :

- des arbitrages RH renvoyés plus tard, alors que les services sont déjà en sous-effectif ;
- des injonctions contradictoires : “faire plus” (accueil, contrôle, recouvrement, lutte contre la fraude, e-contact...) avec “moins” (emplois, temps, stabilité) ;
- une aggravation des tensions sur les conditions de travail : réorganisations, polyvalence forcée, changements permanents, perte de sens.

La CGT le martèle : ce que certains appellent “rigueur”, “responsabilité”, “pilotage”, c’est en réalité une logique d’austérité qui abîme durablement les services publics. Et à la DGFIP, on connaît la musique : suppressions d’emplois, réformes structurelles, dématérialisation à marche forcée... et au final des agents qui encaissent.

### *Un accouchement pas très social*

Le gouvernement fait adopter son budget contre l’engagement du premier ministre, S. Lecornu, de recourir à l’article 49.3.

Le budget qui se dessine, ce sont de nouveau reculs sociaux, de nouvelles remises en cause des services publics (dont la DGFIP), de nouveaux sacrifices financiers (gel du point d’indice), les plus riches encore épargnés, toujours les mêmes mis à contribution.

### *Nos exigences CGT : du budget, mais surtout des choix*

Le PLF 2026 doit être l’occasion de poser la question centrale : **quels choix politiques ?**

- Des moyens pour la DGFIP, parce que l’impôt et le recouvrement financent la solidarité nationale.
- Des emplois pérennes et qualifiés, pas des rustines et des réorganisations permanentes.
- Une politique de lutte contre la fraude et l’évasion fiscale à la hauteur, pas des discours.
- Un vrai respect des agents : conditions de travail, reconnaissance, déroulement de carrière.

Les agents de la DDFIP 91 n’ont pas à payer l’instabilité politique ni les choix d’austérité. Nous voulons un service public fiscal fort, humain, accessible, et des moyens pour le faire vivre.

---

## La sécurité sociale – notre bien commun

---

La Sécurité Sociale nous accompagne tout au long de notre vie, mais peu de personnes connaissent l'origine de cette institution, son histoire, ses fondements, son fonctionnement.

Avant 1945, la protection sociale en France reposait principalement sur des dispositifs fragmentés : caisses de secours mutuels, assurances privées et initiatives patronales. Ces systèmes, souvent réservés à certaines professions ou catégories sociales, laissaient une grande partie de la population sans couverture, accentuant les inégalités face aux risques de maladie et aux accidents de la vie.

Le Conseil National de la Résistance, dont faisait partie la CGT, portait le projet d'une sécurité sociale universelle.

En 1945, sur l'initiative du ministre du Travail Ambroise Croizat, l'État français crée la Sécurité sociale afin de garantir un accès universel aux soins, financé par la mutualisation des risques via les cotisations sociales, et permettant ainsi d'étendre la protection à l'ensemble de la population.

En quelques mois, 138 caisses primaires de Sécurité sociale et 113 caisses d'allocations familiales sont édifiées. Outre les locaux qu'il faut trouver, un travail minutieux de recensement des assurés et des employeurs est réalisé par les militants pour établir les caisses primaires. Rien n'aurait été possible sans l'engagement de centaine d'anonymes le soir, le week-end ou pendant leurs congés pour faire fonctionner cette réalisation.

Cette création instaure une mise en commun d'une partie de la richesse produite par les travailleurs, gérée démocratiquement par les travailleurs, et directement reversée aux personnes ayant des besoins sociaux (retraites, maladie, famille, accident du travail).

Elle fonctionne sur des principes opposés à ceux du marché, sur le principe selon lequel **on cotise à hauteur de ses moyens pour en bénéficier à hauteur de ses besoins**.

Sa mise en place a ainsi permis, par exemple, une amélioration considérable de l'espérance de vie en France, avec une chute de plus de 80 % de la mortalité infantile depuis les années 1950.

Depuis plus de 80 ans, le patronat et les gouvernements successifs s'attaquent méticuleusement à elle au travers son mode de financement et de gestion.

Ainsi, dès 1946, le patronat, bien qu'affaibli et une partie de la droite s'opposent à la main mise d'une partie de la valeur produite par le travail et à sa gestion, confiée aux travailleurs eux-mêmes.



La première grande victoire patronale a lieu en août 1967 avec le démantèlement du régime général de la Sécurité Sociale et la création de trois caisses distinctes (maladie, vieillesse, famille) bénéficiant de ressources propres, et la fin de **l'élection démocratique** des administrateurs, remplacée par leur désignation. Avec cette réforme, l'organisation patronale dispose désormais de la moitié des sièges, les 50% restant sont partagés entre les organisations syndicales représentatives des salariés.

Ce premier recul est le point de départ d'une longue contre-offensive acharnée contre les droits à la Sécurité Sociale, avec pour fil rouge la remise en question de son financement par la cotisation à travers les exonérations des cotisations massives et le financement par l'impôt.

C'est dans ce sens que le gouvernement de Michel Rocard a instauré la Contribution sociale généralisée (CSG) en 1990, pour diversifier les financements de la protection sociale, impôt généralisé à presque tous les revenus (travail, patrimoine, épargne des retraites, chômage...), et devenu, à partir de 2003, la deuxième source de recettes du régime général de l'Assurance maladie.

Pour boucler le travail de sape, les gouvernements successifs vont s'attaquer aux prestations. Si déjà en 1958, le gouvernement instaure une franchise, la mise en place des lois de financements de la sécurité sociale, créée par la révision de la Constitution du 22 février 1996 sous le gouvernement d'Alain Juppé, permet d'enfoncer le clou chaque année. Alors qu'auparavant, l'arbitrage revenait aux partenaires sociaux, depuis cette loi, chaque année, ce sont les parlementaires, qui votent la loi **de financement de la Sécurité sociale (LFSS) et déterminent les conditions nécessaires à l'équilibre**

---

## Pour une restauration collective accessible

---

### *Non à l'augmentation des tarifs de restauration collective !*

Malgré l'opposition des organisations syndicales, le secrétariat général du ministère a décidé de l'augmentation du plafond d'harmonisation tarifaire qui détermine le montant-cible de reste à charge pour les agents.

**Ce qui augmente le reste à charge de 55 centimes d'euro (soit près de 10 %).**

Cette baisse de subvention est une décision injuste qui pénalise les agents.

Présentée comme une mesure budgétaire nécessaire, cette décision a pourtant des conséquences directes et très concrètes sur le pouvoir d'achat, la qualité de vie au travail et l'égalité entre les agents.

Pour de nombreux collègues, la restauration collective n'est pas un simple confort, mais une nécessité.

La diminution de la subvention entraîne une hausse des prix des repas, obligeant chacun à payer davantage pour se nourrir correctement sur son lieu de travail.

Dans un contexte marqué par l'inflation, l'augmentation du coût de la vie et la stagnation des salaires, cette mesure constitue une charge supplémentaire difficilement acceptable.

**La CGT Finances est opposée à cette augmentation qui est de la responsabilité de l'employeur et a voté CONTRE lors du dernier CNAS (Comité National de l'Action Sociale) du 18/12/2025.**

**Nous exigeons l'abandon de l'augmentation des tarifs de restauration collective !**

---

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CGT FINANCES PUBLIQUES 91**

---

 **Mardi 17 mars 2026**

À l'approche des élections professionnelles 2026, venir à l'AG, c'est :

- comprendre les enjeux pour nos métiers et nos services,
- mesurer ce que le rapport de force permet (ou empêche),
- débattre, échanger et préparer collectivement la suite.

➔ **Rien n'est écrit d'avance. Tout se construit ensemble.**

➔ **Agents syndiqués ou non, votre voix compte.**

---

***Pour accéder au site CGT Finances Publiques 91***



***Rejoignez-nous. Résister, c'est déjà reprendre la main. Ne restez pas isolés,***

***SYNDIQUEZ-VOUS à la CGT !***

***[cgt.ddfip91@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt.ddfip91@dgfip.finances.gouv.fr)***

***Toutes les informations du syndicat sur notre site internet :***

***<http://www.financespubliques.cgt.fr/91>*** / ***<http://www.financespubliques.cgt.fr/>***